



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/23
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 12 MAI 2026

**OBJET : COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES
FACULTATIVES : COMPOSITION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.**

L'an deux mil vingt-six

Le douze mai

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI – BOISSEAU-STAL - PRÉVOT - BREVIÈRE - PICHON - AVELINE – PROTEAU – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames SINTES et LAUNAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de créer une commission permanente,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration,

Vu la délibération DCCAS2026/21 du 12 mai 2026 approuvant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Taverny et notamment les articles 17 et 18 relatifs à la Commission Permanente d'attribution des aides sociales facultatives,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095 - 269 501 763 - 20260512 - DCCAS2026 23-DE

Réception en sous-préfecture le : 18 MAI 2026

Publication le :

18 MAI 2026

Vu la délibération DCCAS2026/22 du 12 mai 2026 approuvant le règlement intérieur portant sur le fonctionnement de la Commission Permanente d'attribution des aides sociales facultatives,

Considérant que le Président de cette commission est la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant que la commission doit être composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le conseil d'administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

NOMME en qualité de membres représentants parmi les membres élus au conseil municipal :

- Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, Adjointe au Maire déléguée à l'Action sociale, aux Solidarités et au Handicap,
- Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Personnel communal,
- Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, Conseiller municipal délégué au Logement et à l'Habitat digne.

NOMME en qualité de membres représentants parmi les membres qualifiés :

- Madame Véronique AVELINE, représentante de l'association Les Petits Frères des Pauvres,
- Monsieur Pierre-Alexandre MONTFAJON, représentant de l'Ordre de Malte du Val-d'Oise.

DIT que la Commission Permanente d'attribution des aides sociales facultatives est composée comme suit :

- Madame Laëtitia BOISSEAU-STAL, Présidente de la Commission permanente
- Madame Vannina PREVOT
- Monsieur Paul-Louis BOUSSAC
- Madame Véronique AVELINE
- Monsieur MONTFAJON

DIT que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 12 mai 2026**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI

